

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2009

DELIBERATION N° 2009/10-01 - FINANCES - BUDGET GENERAL - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2009

DELIBERATION N° 2009/10-02 - FINANCES - BUDGET DE L'ECOLE DE MUSIQUE - DECISION MODIFICATIVE N°1

DELIBERATION N° 2009/10-03 - FINANCES - AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

DELIBERATION N° 2009/10-04 - CONVENTIONS RELATIVES AU PROJET DE CREATION D'UN VTT PARC A LUDRES

DELIBERATION N° 2009/10-05 - RESSOURCES HUMAINES/FORMATION - CREATION D'UN EMPLOI EN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (C.A.E)

Monsieur le Maire ouvre la séance. Il invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions prises au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et consignées dans le registre tenu à leur disposition, et propose l'approbation du procès-verbal des décisions du Conseil Municipal du 28 septembre 2009. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Arrivée de Monsieur DAVILLERD à 18 h 35.

DELIBERATION N° 2009/10-01 - FINANCES - BUDGET GENERAL - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2009

Rapporteur : Monsieur Joël LAMY

Le budget primitif 2009 de la ville de Ludres a été adopté par le Conseil Municipal dans sa délibération n°2009/03-01 du 23 mars 2009. Il retrace les prévisions en recettes et en dépenses pour l'exercice considéré.

Conformément à l'article L1612-11 du code général des collectivités territoriales, le budget peut être amendé en cours d'année par d'autres documents budgétaires.

En effet, il est nécessaire d'ajuster les crédits dans certains chapitres (fonctionnement et investissement) en recettes et en dépenses, d'intégrer les restes à réaliser de la section d'investissement de l'année 2008, et d'intégrer les résultats de l'année 2008.

L'ensemble des écritures figure dans le document budgétaire joint à la présente délibération.

La lecture du budget supplémentaire fait apparaître les chiffres suivants :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
Réelles	89 100,00 €	218 000,00 €
Ordres	128 900,00 €	0,00 €

Total fonctionnement	218 000,00 €	218 000,00 €
INVESTISSEMENT		
Réelles	1 201 817,29 €	471 670,79 €
Ordres	0,00 €	128 900,00 €
Reports de crédits exercice 2008	580 353,10 €	12 338,00 €
Reprise du résultat d'investissement 2008	0,00 €	1 169 261,60 €
Total investissement	1 782 170,39 €	1 782 170,39 €
BUDGET SUPPLEMENTAIRE		
Réelles (+ reprise des résultats)	1 290 917,29 €	1 858 932,39 €
Ordres	128 900,00 €	128 900,00 €
Reports de crédits exercice 2008	580 353,10 €	12 338,00 €
Total global	2 000 170,39 €	2 000 170,39 €

Ce budget supplémentaire est présenté en équilibre dans chaque section et globalement.

Après intégration de ce budget supplémentaire, l'équilibre du budget se fixerait de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	6 298 780,00 €	6 298 780,00 €
Investissement	2 889 555,99 €	2 889 555,99 €
Budget total	9 188 335,99 €	9 188 335,99 €

Pour information, l'affectation des résultats 2008 de la section de fonctionnement a été adoptée par le Conseil Municipal dans la délibération n°2009/06-03 du 22 juin 2009.

Intervention de Monsieur NOEL (groupe Ludres Autrement et Pour Tous) :

Le budget supplémentaire s'inscrit dans la continuité du budget primitif, budget que nous n'avons pas approuvé.

Il confirme comme le compte administratif le montant des excédents de l'exercice 2008, dont la somme de 459 670.76 € est versée en investissement.

Nous souhaitons avoir des éclaircissements sur les points suivants :

Page 13 : article 7338 autres taxes : 11 000 €

Page 13 : article 7788 : produits exceptionnels divers : 3 000 €

Opération d'équipement n° 101 : pourquoi proposer 974 017 € dans cette opération ? Si cette somme est destinée à la rénovation de la salle Lenglen, pourquoi ne pas la porter directement à l'opération n° 63.

Opération d'équipement n° 40 : une somme de 16 000 € est budgétée pour la création de places de parking. Nous avons cru comprendre qu'une réflexion était portée sur les problèmes de circulation autour de Charcot. Or, la création de places de parking est annoncée. Qui bénéficiera des places de parking ? Et qu'en est-il de la réflexion sur les problèmes liés à la circulation en général dans ce secteur.

Nous terminerons par une remarque d'ordre général qui sera certainement abordé lors du débat d'orientation budgétaire. La suppression de la taxe professionnelle qui rapporte plus de 55 % des recettes communales risque de créer un déséquilibre des recettes. Il convient d'agir avec prudence au niveau des dépenses !

Intervention de Monsieur Franoux (groupe Ludres Ensemble)

Ce budget confirme la tendance notée depuis quelques années de l'augmentation des frais de fonctionnement à un rythme de 3,5 à 4% par an. Certes des recettes viendront cette année compenser cette augmentation comme des droits de mutation non attendus de l'ordre de 200 000 euros. Mais les recettes de ce type ne sont pas récurrentes et l'équilibre du budget, si ce rythme de croissance des charges, se maintient se fera, dans les années à venir, un jour ou l'autre, par

l'augmentation des impôts. Avez-vous un plan de réduction des charges à présenter en commission ?

Les gros investissements en équipements génèrent de facto des charges. A ce sujet, au niveau des investissements prévisionnels, si sur la forme nous nous étonnons que la réfection totale de la salle Lenglen qui devrait être d'un coût voisin de 800 000 euros n'apparaisse qu'en divers (même si ce projet est un projet 2010), sur le fond, nous aimerions connaître le budget prévisionnel de fonctionnement de cette salle et sa répercussion sur les finances de la commune.

Réponse de Monsieur LAMY, rapporteur :

Concernant la taxe professionnelle, nous ne disposons pas encore de tous les éléments qui détermineront sa compensation. Pour 2010, nous percevrons la taxe professionnelle sur les mêmes bases qu'en 2009.

Concernant la salle Lenglen, la charge financière est déjà provisionnée au compte 101-divers ; un programme spécifique pourra lui être attribué dès lors que l'engagement financier sera défini précisément suite à l'appel d'offres. Si un excédent devait se dégager, il serait affecté à des travaux à la halte-garderie.

Considérant ce nouvel investissement que représente la salle Lenglen, je préciserai qu'il ne générera pas de charges nouvelles.

Concernant l'augmentation des frais de fonctionnement, je vous rappelle que nous avons créé un troisième poste au sein de la police municipale, conclu un contrat d'apprentissage et un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Le compte 7338 - autres taxes, constitue une provision pour les frais d'incinération des déchets.

Précisions apportées par Monsieur le Maire :

A propos du débat sur le budget et les frais de fonctionnement qui y sont inscrits, je puis vous assurer que je regarde à la loupe tous les engagements de dépenses et je demande à chaque service d'être particulièrement vigilant. Je tiens notamment à remercier ici les fonctionnaires qui ont fait un travail prévisionnel remarquable.

L'augmentation la plus importante que vous pouvez constater concerne essentiellement les frais de chauffage.

Cependant, il y a des dépenses, dues aux nombreuses dégradations commises sur les biens publics, pour lesquelles la maîtrise est impossible mais qui grèvent régulièrement le budget de fonctionnement.

Ceci étant, c'est un budget qui comporte une marge de sécurité et une augmentation des impôts n'est pas envisagée.

A propos de la taxe professionnelle, la Constitution prévoit que toute modification en matière de ressources financières des collectivités locales suppose une compensation équivalente. A ce jour, ces mesures compensatoires ne sont pas clairement définies. Dès qu'elles seront établies, il conviendra d'analyser leur pérennité dans le temps.

Vous suggérez de réduire les charges, mais de quelles charges s'agirait-il ? Des services, des fêtes,...

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide par 19 voix pour et 8 abstentions (groupe Ludres Autrement et Pour Tous et groupe Ludres Ensemble) :

- d'adopter le budget supplémentaire 2009.

DELIBERATION N° 2009/10-02 - FINANCES - BUDGET DE L'ECOLE DE MUSIQUE - DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Monsieur Joël LAMY

Le budget primitif 2009 de l'Ecole de Musique de Ludres a été adopté par le Conseil Municipal dans sa délibération n°2009/03-02 du 23 mars 2009. Il retrace les prévisions en recettes et en dépenses pour l'exercice considéré.

Conformément à l'article L1612-11 du code général des collectivités territoriales, le budget peut être amendé en cours d'année par d'autres documents budgétaires.

En effet, il est nécessaire de voter une décision modificative pour intégrer des frais supplémentaires consécutifs à la date de rentrée des professeurs fixée au début du mois de septembre alors que jusqu'en 2008, elle se déroulait à la mi-septembre.

L'ensemble des écritures figure dans le document budgétaire joint à la présente délibération.

La lecture de la décision modificative fait apparaître les chiffres suivants :

	Dépenses	Recettes
<u>FONCTIONNEMENT</u>		
Réelles	5 500 €	3 500 €
Ordres	- 2 000 €	0 €
Total fonctionnement	3 500 €	3 500 €
<u>INVESTISSEMENT</u>		
Réelles	- 2 000 €	0 €
Ordres	0 €	- 2 000 €
Total investissement	- 2 000 €	- 2 000 €
<u>DECISION MODIFICATIVE</u>		
Réelles	3 500 €	3 500 €
Ordres	- 2 000 €	- 2 000 €
Total global	1 500 €	1 500 €

Cette décision modificative est présentée en équilibre dans chaque section et globalement.

Après intégration de cette décision modificative, l'équilibre du budget se fixerait de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	297 084,98 €	297 084,98 €
Investissement	4 003,45 €	4 003,45 €
Budget total	301 088,43 €	301 088,43 €

Le Conseil d'Exploitation de l'Ecole de Musique de Ludres a rendu un avis favorable à l'unanimité dans sa séance du 29 septembre 2009.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide par 23 voix pour et 4 abstentions (groupe Ludres Autrement et Pour Tous) :

- d'adopter la décision modificative n°1.

DELIBERATION N° 2009/10-03 - FINANCES - AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Rapporteur : Monsieur Joël LAMY

La nomenclature M14 oblige les communes de plus de 3 500 habitants à amortir leurs immobilisations corporelles et incorporelles. A ce titre, la délibération du Conseil Municipal n°97/10-01 du 20 octobre 1997 définit une durée d'amortissement pour différentes catégories de biens immobilisés.

Dans la liste établie en 1997, seuls les logiciels figurent comme immobilisations incorporelles ayant une durée d'amortissement.

Cependant, les immobilisations incorporelles ne concernent pas seulement les logiciels. D'autres types d'immobilisations incorporelles figurent aux comptes 205 (« concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires ») et 2088 (« autres immobilisations incorporelles »).

La nomenclature M14 prévoit d'ailleurs que les acquisitions réalisées sous ces deux imputations doivent être obligatoirement immobilisées.

Il paraît donc opportun d'établir une durée d'amortissement pour les immobilisations incorporelles autres que l'achat de logiciels et imputées sur les comptes 205 et 2088.

Ainsi, il est proposé de créer une nouvelle catégorie de biens dénommée « immobilisations incorporelles des comptes 205 et 2088 autres que les logiciels » avec une durée d'amortissement de 2 ans.

Cette durée s'appliquerait aux acquisitions réalisées à partir de l'exercice 2009 (avec un début d'amortissement en 2010).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer une catégorie de biens amortissables dénommée « immobilisations incorporelles pour les comptes 205 et 2088 autre que les logiciels » ;
- de fixer la durée d'amortissement de cette catégorie à 2 années ;
- d'appliquer cette durée pour les immobilisations concernées et acquises à partir de l'exercice 2009.

DELIBERATION N° 2009/10-04 - CONVENTIONS RELATIVES AU PROJET DE CREATION D'UN VTT PARC A LUDRES

Rapporteur : Monsieur Jean-Daniel KIELISZEK

Le projet d'agglomération positionne le sport comme un vecteur d'attractivité et de rayonnement du territoire, un outil de cohésion sociale, un support d'éducation et un facteur de qualité de vie.

La ville de Ludres a toujours favorisé le développement du sport sur son territoire qu'il soit individuel ou collectif, en notant que celui-ci est un vecteur d'intégration et un outil important de prévention.

En parallèle, le Grand Nancy, par ses compétences en matière d'équipements sportifs d'agglomération mis à disposition des usagers, contribue au développement des pratiques sportives et à leur accès à destination d'un large public.

A ce titre et afin de contribuer au développement des sports de pleine nature pour tous les publics et pour apporter une offre à valeur ajoutée touristique nouvelle à l'échelle du territoire, il est envisagé, en collaboration avec la ville de Ludres, la création d'un site communautaire aménagé pour la pratique du VTT (VTT Parc) sur un terrain appartenant à la commune et situé sur son plateau de loisirs.

Le projet est ambitieux et exprime la volonté de mettre à l'honneur un sport aujourd'hui reconnu aux niveaux national et international.

Cette installation sera ouverte à tous les publics pour une pratique libre. Elle sera complémentaire aux sentiers balisés à l'usage du VTT déjà existants.

La ville de Ludres souhaite donc accorder au Grand Nancy une autorisation d'occupation temporaire et révoquant du domaine public. Cette occupation peut être autorisée à titre gratuit, l'opération ayant un caractère d'intérêt général.

Le budget prévisionnel de l'opération est estimé par le Grand Nancy à 130 000 € TTC. Il paraît donc opportun que la ville lui apporte une contribution financière. Celle-ci pourrait être d'un montant de 20 000 €.

Il est donc nécessaire de formaliser les différents engagements des deux parties dans deux conventions, l'une pour l'occupation du domaine public de la ville, l'autre pour sa participation financière à ce projet.

Intervention de Madame MAUSS (groupe Ludres autrement et Pour Tous) :

La création d'un VTT parc sur le territoire de Ludres complètera l'offre d'équipements sportifs sur la CUGN et notamment sur Ludres.

Néanmoins, ce projet est peu précis actuellement. Nous demandons que des garanties soient données en termes : d'accessibilité et de sécurité.

- *Les difficultés d'accès au plateau doivent être prises en compte, les VTTistes viendront en voiture, ce qui va accroître le volume des passages dans le village ;*
- *Comment sera assurée la sécurité du parc, sera-t-il grillagé comme d'autres activités sportives sur Ludres...*

Les activités au plateau sont nombreuses et sont parfois sources de nuisances. Les motos et autres engins, outre les troubles sonores abiment les chemins forestiers et on ne peut que regretter que la police n'intervienne pas.

D'une manière plus générale, nous nous interrogeons sur les activités sportives au plateau qui drainent beaucoup de personnes extérieures à Ludres, quelles dispositions seront prises pour répondre aux préoccupations de sécurité et d'accès.

Suite à l'intervention de monsieur Kieliszek, nous complétons notre intervention. Nous estimons que la présentation ce jour ne concerne que des conventions et qu'il aurait été utile que ce projet soit décrit à partir des éléments de présentation qui devaient figurer dans le dossier de l'appel d'offre.

Intervention de Monsieur GAUZELIN (groupe Ludres Ensemble)

Cette délibération vise à installer un nouvel équipement sportif communautaire sur le Plateau. Les élus de Ludres Ensemble ne sont pas opposés à la création d'un VTT Parc soutenant ainsi une pratique sportive ouverte à tous.

Mais, ce projet n'est pas sorti « du chapeau » et nous pensons qu'il a fait l'objet d'une réflexion au sein de la Commission ad hoc de la Communauté urbaine. Qui a initié cette demande ?

Nous déplorons que ce projet n'ait pas été l'occasion d'engager une réflexion globale sur nos capacités d'accueillir des équipements communautaires, ou non, sur le Plateau.

Pour exemple, la proximité de l'espace moto-cross et du parcours de santé relève d'une ineptie. Faut-il délocaliser le parcours de santé ? Nous disons, non. Par contre, l'espace moto-cross aurait plus sa place sur le Plateau de Malzéville où un équipement similaire existe et qui pourrait devenir communautaire.

Autre exemple : force est de constater que la pratique du VTT pleine nature n'observe pas toujours les règles essentielles d'un partage citoyen des espaces naturels empruntés par des marcheurs notamment. La sécurité de ces derniers n'est pas toujours garantie. Si l'on ajoute les motos et les quads, nous constatons que l'espace est de plus en plus confisqué par les ports mécaniques.

Vous soulignez que cette implantation sera complémentaire aux sentiers balisés, à l'usage du VTT, déjà existants. Où sont ces sentiers ? Comment sont-ils identifiés ?

Nous vous demandons d'engager rapidement une réflexion municipale sur l'usage des espaces pleine nature : moto, quads, VTT, chasse, marche, jogging, équitation, parcours de santé... Les activités s'empilent, des effets induits apparaissent : insécurité, bruit, pollution ... Par ailleurs, cette addition d'activités sur le plateau développe forcément des flux de circulation supplémentaires

causant de plus en plus de problèmes dans la traversée intra-muros que nous avons de plus en plus de mal à maîtriser. Une régulation publique s'impose.

Enfin, cet équipement sera doté d'une aire de lavage des vélos. Au nom du développement durable, l'eau sera-t-elle prise sur la concession ou un équipement de récupération d'eau de pluie est-il prévu ? Y aura-t-il recyclage de cette eau de lavage ? Sera-t-il utilisé des produits détergents ?

L'ensemble des questions posées et non fermées aurait dû faire préalablement l'objet de plusieurs débats en commissions, ce qui n'a pas été le cas. En outre, il est anormal que la commission sports n'ait pas été tenue depuis septembre et qu'il ait fallu attendre le mercredi 21 octobre pour que ce projet soit sommairement évoqué alors que le projet de délibération présenté ce jour était déjà parvenu dans les boîtes aux lettres des conseillers.

Face à ce nouveau projet imposé nous nous interrogeons une nouvelle fois sur le rôle exact des commissions qui à notre sens est dévalorisé alors qu'elles devraient être un lieu de débat démocratique de l'ensemble des élus. Nous nous abstenons sur ce projet. Oui, à la pratique du VTT et à ses équipements mais de sérieuses réserves sur les méthodes d'élaboration de ce dossier et ses incidences.

Réponse de Monsieur KIELISZEK, rapporteur :

Dans tout projet, il y a des avantages et des inconvénients.
Est-ce que ce projet est un bon projet ? Nous pensons qu'il est bon.

Premièrement, nous avons la chance d'avoir un environnement favorable, soit :

- un réseau de pistes cyclables conséquent,
- un maillage de voies forestières et romaines qui desservent Villers et Vandoeuvre et cela à travers l'éperon final de la forêt de Haye où nous sommes.

Deuxièmement, on a une zone de loisirs qui regroupe de nombreuses activités sportives (foot, tennis, etc.) ; aussi, je pense que cette activité viendra encore améliorer l'offre des activités sportives et donnera une dimension supplémentaire au VTT Club.

Troisièmement, c'est un équipement qui va contribuer au développement du vélo et qui va promouvoir les sports de pleine nature. Nous sommes bien dans ce dossier dans une politique d'ouverture au milieu naturel. Cela permettra aux vététistes de pratiquer du roulant mais également de la technique au travers de ce VTT Parc. On est dans une logique de transport doux ouvert à tous mais également de conception écologique puisque tous les matériaux qui seront utilisés sont des matériaux issus du milieu naturel (terre, bois, concassé, etc.).

Lors des différentes commissions Travaux, trois questions ont été formulées :

- 1°) le transport et la circulation,
- 2°) la pédagogie et le développement durable,
- 3°) l'attribution des travaux.

Concernant la 1^{ère} question, on ne pourra pas empêcher quelqu'un de venir faire du VTT avec son vélo accroché à la voiture. En règle générale, les vététistes viennent en vélo vu leur état boueux ainsi que celui du vélo, après leur activité.

En ce qui concerne un flux de circulation complémentaire que cela pourrait créer, des comptages ont été réalisés et on estime à moins de 3 % l'augmentation de la circulation.

Concernant la pédagogie, il y aura vraisemblablement une étude qui sera menée avec le Jardin Botanique et l'Education Nationale pour proposer cette activité à des classes de CM1 et CM2, 4 jours par semaine pendant deux trimestres, avec des activités liées à la faune et à la flore.

En matière de sécurité, cet espace sera constitué de deux parcs, un réservé aux adultes et un réservé aux petits (de 3 à 7 ans). Ces parcs seront fermés par des palissades en bois et seront gardés.

Il ne faut pas faire d'amalgame avec les motos qui utilisent les chemins forestiers alors que le VTT parc sera en milieu fermé.

Concernant l'attribution, deux professionnels ont répondu à l'appel d'offres. Le choix n'est pas encore arrêté, et devrait intervenir début novembre, avec un début des travaux prévu en décembre, et l'ouverture du site en janvier-février 2010.

Concernant l'aire de lavage, ce sera dans un premier temps de l'eau de la Communauté Urbaine qui fera l'objet d'un recyclage. L'utilisation de détergent sera interdite. Des études vont avoir lieu en matière de développement durable quant à l'utilisation de l'eau.

Pour une parfaite compréhension de ce dossier, nous allons vous présenter à l'aide du vidéo-projecteur, la configuration exacte du VTT parc, avec ses différents niveaux, ses accès et notamment celui des services de secours par le chemin stratégique.

Réponse de Monsieur le Maire :

Vous me permettrez de faire un certain nombre de réponses sur des propos dont certains me sont difficiles à accepter.

En premier lieu, je suis satisfait de constater que la ville de Ludres est certes riche par ses ressources mais également par son tissu associatif compte tenu des multiples activités qui se déroulent notamment sur le Plateau. Ceci grâce aussi aux présidents des différents clubs qui sont des présidents engagés, volontaires et responsables.

Aussi, quand on dit que c'est un projet sorti du chapeau, je m'élève fortement contre cette expression, car nous avons joué la transparence avec plusieurs réunions de commissions.

Concernant ce projet, le Président du VTT Club Evasion de Ludres est venu avec son dossier en Mairie, expliquant qu'il avait fait des demandes de subventions au Conseil Régional et au Conseil Général, et qu'il espérait que la commune et la CUGN participeraient également. En fait, suite au refus du Conseil Régional et du Conseil Général, nous nous sommes retrouvés à trois pour gérer ce dossier : le club de VTT, la CUGN et la ville de Ludres. C'est alors que la Communauté Urbaine, plutôt que de subventionner ce projet, nous a proposé de transformer ce dossier en projet communautaire, considérant les infrastructures et le travail de fond accompli par le Président du club de VTT qui permettaient de faire un VTT Parc de qualité.

Nous avons donc poursuivi l'étude de ce dossier, en faisant des appels d'offres, afin de définir l'engagement financier qui en résulterait.

Pour moi, ce projet a été longuement présenté en commission de travaux : il est peut-être regrettable que la commission des sports n'en ait pris connaissance que le 21 octobre, mais ce dossier est avant tout un dossier se rapportant à des travaux.

Ce dossier vous est présenté aujourd'hui pour être solutionné et décidé, car dès le mois de novembre voire décembre, les travaux devraient débuter en cas d'accord des deux parties.

C'est un dossier qui répond au développement durable, sujet d'actualité. Qui fait mieux, en ne faisant que du vélo, pour ne pas consommer d'énergie ? Les vététistes font du développement durable, font de l'entretien du site. La situation du Plateau de Ludres permet un accès direct des vététistes de Villers, Vandoeuvre et Laxou, et ceci sans perturber les promeneurs de la forêt vu qu'ils ont un sentier spécifique.

Ce dossier est un projet communautaire intéressant, sécurisé et fait aux normes. Il faut maintenant savoir ce que l'on veut exactement : donner du plaisir aux gens, maintenir les associations ?

Après mise en place, si l'on se rend compte de tel ou tel problème, rediscutons-en et examinons ensemble les remèdes à y apporter.

Quant au motocross, j'ignore ce qui peut se faire sur Malzéville d'un point de vue communautaire, il faudrait en débattre avec la Communauté Urbaine. Le motocross est installé depuis plusieurs années et je n'ai pas autorité à les faire partir du jour au lendemain.

Quant à l'insécurité qu'il génère, la police nationale et la police municipale effectuent régulièrement des contrôles, mais comme pour tout acte d'incivilité, il est difficile de surveiller tout et partout.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide par 23 voix pour et 4 abstentions (groupe Ludres Ensemble) :

- d'adopter la convention de financement entre la ville de Ludres et le Grand Nancy pour la création d'un VTT Parc à Ludres prévoyant notamment une participation financière de la ville de Ludres pour un montant de 20 000 € en faveur du Grand Nancy ;
- d'adopter la convention d'occupation gratuite du domaine public entre la ville de Ludres et le Grand Nancy ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer et à signer tout acte correspondant.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2009, au compte 20415.

DELIBERATION N° 2009/10-05 - RESSOURCES HUMAINES/FORMATION - CREATION D'UN EMPLOI EN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (C.A.E)

Rapporteur : Madame Véronique RAVON

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005, portant loi de programmation pour la cohésion sociale,

Vu le décret n° 2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi,

Vu la note du 27 novembre 2008 de la Direction Générale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (D.G.E.F.P.) relative à la programmation territorialisée des contrats aidés 2009,

Vu l'arrêté n° 23 du 13 janvier 2009 du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (S.G.A.R.) relatif aux taux d'intervention et aux critères d'éligibilité des publics aux contrats d'accompagnement dans l'emploi,

Vu l'instruction n° 2009-10 du 30 mars 2009 de la D.G.E.F.P. relative au plan de relance des contrats aidés,

Le C.A.E. est un dispositif ouvert aux collectivités territoriales. C'est un contrat de travail à durée déterminée qui a pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La ville de Ludres peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider une personne en difficulté à se réinsérer dans le monde du travail.

Aujourd'hui, les services administratifs municipaux assurent plusieurs missions dont certaines font apparaître des besoins en personnel, notamment pour des missions relatives à l'administration générale.

Il est donc possible de créer un emploi en C.A.E. à raison de 30 heures par semaine. Ce contrat à durée déterminée sera conclu pour une période de 12 mois renouvelable une fois.

Les rémunérations prévues correspondront au S.M.I.C.

Les missions principales de cet agent administratif consisteront à réaliser des travaux d'administration générale et à apporter une aide supplémentaire à la gestion administrative de la collectivité (frappe de courriers, comptes-rendus de réunions, ...).

Le profil exigé correspond aux missions précitées : maîtrise de l'outil informatique, compétences rédactionnelles, méthode et sens de l'organisation, aptitude à la polyvalence, sens de l'intérêt général, esprit d'équipe. Des connaissances en comptabilité publique seraient appréciées.

Intervention de Madame MAUSS (groupe Ludres Autrement et Pour Tous) :

La fiche de poste développée succinctement dans le projet de délibération correspond à un emploi normal, Cette création d'emploi aurait pu avoir lieu sans recourir à un emploi aidé. Le niveau requis est relativement élevé et il est demandé beaucoup de compétences, notamment rédactionnelles et en comptabilité publique, or la rémunération sera assise sur le SMIC et il n'y a pas de garantie d'embauche à l'issue des 2 ans. Il est regrettable que cette politique d'embauche soit à courte vue sans réel projet d'accompagnement comme son nom pourrait le laisser espérer.

Réponse de Madame RAVON :

Une formation en interne sera assurée pendant la durée du contrat d'accompagnement dans l'emploi et nous pensons que des personnes en difficulté en matière de recherche d'emploi peuvent avoir les connaissances requises.

Cette personne aura la possibilité de préparer les concours qui pourront lui permettre d'accéder à un emploi de titulaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'approuver la création d'un emploi en C.A.E avec un engagement pour une période de 12 mois renouvelable une fois, et un temps de travail de 30 heures hebdomadaires et une rémunération au S.M.I.C. ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la ville les conventions avec le Pôle Emploi et les services de l'Etat, ainsi que tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- d'adapter le tableau des effectifs en ce sens.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget supplémentaire 2009, compte 64168.

INFORMATIONS

1°) Madame RAVON informe l'Assemblée sur l'organisation d'un Forum « Carrefour Santé et CPAM » qui se déroulera salle Monnet, le 24 novembre, de 9 h à 17 h. Différents stands seront mis en place concernant le thème « sens et vie » avec notamment la dépendance au web, la prévention routière, les addictions à l'alcool, aux stupéfiants.

10 classes du collège Monod, soit 250 élèves, s'échelonneront le long de cette journée pour découvrir ce forum qui sera également ouvert au public.

2°) Concernant les défibrillateurs, nous faisons à nouveau appel aux bonnes volontés car nous n'avons que 7 personnes volontaires pour assurer la permanence.

Nous allons organiser une nouvelle réunion et faire des annonces sur téléLudres et dans le Ludres Info.

Lors de la soirée « Trophées sportifs », Madame KOZEL fera une démonstration afin de sensibiliser les personnes présentes.

3°) Monsieur le Maire communique différentes dates :

Le 14 décembre : prochain Conseil Municipal

Le 15 décembre : repas des industriels.

Le 4 janvier : vœux de la Municipalité.